

# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

# 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Bauchet Thierry, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant:

La SASU ASTRA PLASTIQUE au capital de 3 276 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Villefranche Tarare sous le n° 643 780 380, dont le siège est situé Boulevard Napoléon Bullukian à Saint-Georges-de-Reneins (69830), représentée par son Directeur Général Monsieur SAUVAGNAT Laurent domicilié 3 rue Carnot à Varennes sur Allier (03150 né le 16/11/1983 à Clermont-Ferrand en vertu des pouvoirs qu'il détient.

## 3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 4 000 m² de terrain nu (n° T008 d'une superficie totale de 5 350 m²), situé à proximité du Boulevard Napoléon Bullukian à Saint-Georges-de-Reneins (69830) et est repris au cadastre de la commune sous le n° 628 de la Section I.

# 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
<ul> <li>a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit</li> </ul>	
<ul> <li>b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente</li> </ul>	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée san réponse	IS
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	e X
a) Géographiques	X
b) Physiques	Х
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
<ul> <li>Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation</li> </ul>	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité public le justifient	que
. Autres motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

Une convention d'occupation n° 224796 a été conclue entre les PARTIES en date du 15 juin 2007 pour prendre fin le 14 juin 2012. A l'issue de la convention d'occupation, l'OCCUPANT s'est maintenu dans les lieux et aux conditions financières du dernier contrat. Par conséquent, il convient de régulariser l'occupation afin de sécuriser la relation contractuelle et au regard des obligations liées à l'ordonnance de la Loi Sapin II.

La présente convention est conclue rétroactivement pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour se terminer le 31 janvier 2030.

### 5. Information:

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Lydia Bezghiche/ Courriel : <a href="mailto:lydia.bezghiche@esset-pm.com">lydia.bezghiche@esset-pm.com</a>

### 6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

# 7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin 69433 Lyon

Téléphone : 04 84 63 50 00 Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr